

Mettre à disposition le registre public d'accessibilité

o Établissement touristiques concernés

Tous les équipements et sites touristiques classés Etablissements Recevant du Public (ERP), quel que soit leur catégorie.

o Explicatif

Depuis le 22 octobre 2017, tous les ERP doivent mettre à disposition leur registre public d'accessibilité.

Il s'agit d'un livret qui rassemble tous les éléments relatifs à la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public. Il doit être tenu à jour et être consultable à l'accueil de l'établissement et/ou sur le site internet.

Le but: délivrer une information simple et utile au public.

La fiche de synthèse du registre ci-dessous, est accessible à tous car pré-rédigée en FALC (Facile A Lire et à Comprendre).

 Accessibilité de l'établissement	 Certaines prestations ne sont pas accessibles
Bienvenue → Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous ☐ oui ☐ non → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services ☐ oui ☐ non	1. Ce service sera accessible le : Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ☐ Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non
Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap → Le personnel est sensibilisé. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap. ☐ → Le personnel est formé. C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap. ☐ → Le personnel sera formé. ☐	2. Ce service sera accessible le : Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ☐ Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non
Matériel adapté → Le matériel est entretenu et réparé ☐ oui ☐ non → Le personnel connaît le matériel ☐ oui ☐ non	3. Ce service sera accessible le : Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ☐ Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non
Contact : Consultation du registre public d'accessibilité : ☐ à l'accueil ☐ sur le site internet N° SIRET : Adresse :	

Contributeurs : Fédération APJH, ONA, Unapei Retracteurs : ESAT Lavallois-Perret - Fédération APJH, ESAT Permette - Adapei 26 Septembre 2017

Mettre à disposition le registre public d'accessibilité



1. Que doit contenir le registre public d'accessibilité ?

Les éléments que le registre doit contenir varient selon la situation de l'ERP :

- L'attestation d'accessibilité de l'établissement
- L'attestation de formation ou sensibilisation du personnel à l'accueil du public
- Une présentation de toutes les prestations proposées
- Les modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité, les aménagements et types de handicap qu'ils concernent (ascenseur, boucle à induction magnétique, audioguide, etc...)

2. A qui et à quoi sert ce registre ?

- **Pour les personnes en situation de handicap**, il permet d'obtenir facilement et rapidement toutes les informations concernant l'accessibilité des services offerts par l'établissement.
- **Pour le personnel d'accueil**, il constitue un guide pour recevoir dans les meilleures conditions tous les visiteurs.
- **Pour le personnel administratif**, il sert d'outil de suivi des travaux d'accessibilité, de la maintenance des équipements et des actions de formation du personnel en contact avec le public.

Pour accéder à l'ensemble des informations sur le registre public d'accessibilité, [cliquez ici](#).

○ Nos petits conseils

- Si vous ne l'avez pas rédigé et/ou mis à disposition, pensez à le faire et/ou à le mettre à jour.
- Vérifier le bon fonctionnement des équipements régulièrement.
- Sensibilisez les nouveaux collaborateurs.
- Profitez-en pour compléter votre fiche d'établissement sur [Acceslibre](#) (La plateforme nationale collaborative de l'accessibilité)

Mettre à disposition le registre public d'accessibilité

○ Exemple inspirant

L'office de tourisme de Chateaugiron a mis sur son site internet le registre public d'accessibilité.

Pour le consulter, [cliquez-ici](#).



Ille & Vilaine Tourisme vous accompagne dans vos démarches et vous propose :

- Un temps d'échange
- Un complément d'informations sur la réglementation
- De répondre à vos questions avec des conseils avisés



Votre contact à Ille & Vilaine Tourisme :
Tiphaine Drapeau-Guérin
Chargée de développement tourisme pour tous
t.guerin@ille-et-vilaine-tourisme.bzh